

**ARRÊTÉ 2024-28 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD, RUE DE CRÉZIN ET RUE DE FEYTIAT  
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Le Maire de la commune de FEYTIAT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 20 février 2024 formulée par l'entreprise COLAS représentée par Monsieur Yoann FEIX (06 62 71 08 19) pour l'exécution des travaux de mise en place d'aménagements de sécurité route de Lavaud, rue de Crézin et rue de Feytiat à Panazol et rue de Panazol à Feytiat, pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons de la route de Lavaud, de la rue de Crézin et la rue de Feytiat et de la rue de Panazol compris dans l'emprise et aux abords des travaux, du lundi 26 février 2024 à 8h00 au vendredi 8 mars 2024 à 18h30, en fonction de l'avancement du chantier ;

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Circulation**

• La circulation des véhicules **lors de la première phase de travaux route de Lavaud, rue de Crézin (commune de Panazol) et rue de Panazol (commune de Feytiat)**, sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **entre le lundi 26 février 2024 à 8h00 et le vendredi 8 mars 2024 à 18h30**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Feytiat (commune de Panazol), la rue François Mourioux, l'avenue de la Libération et l'avenue Martial Valin (commune de Feytiat).

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales ou départementales, par l'entreprise COLAS.

• La circulation des véhicules **lors de la seconde phase de travaux rue de Feytiat**, sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **entre le lundi 26 février 2024 à 8h00 et le vendredi 8 mars 2024 à 18h30**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Lavaud, la rue de Crézin (commune de Panazol) et la rue de Panazol, l'avenue Martial Valin et l'avenue de la Libération (commune de Feytiat).

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales ou départementales, par l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté et ceux des services de Limoges Métropole) sur les tronçons des voiries compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 26 février 2024 à 8h00 au vendredi 8 mars 2024 à 18h30**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et RD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de FEYTIAT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (déviation par RD 979).

FAIT à PANAZOL, le 21 février 2024

Le Maire de Feytiat,

Le maire

  
**Gaston CHASSAIN**  
G. CHASSAIN



Le Maire de Panazol,



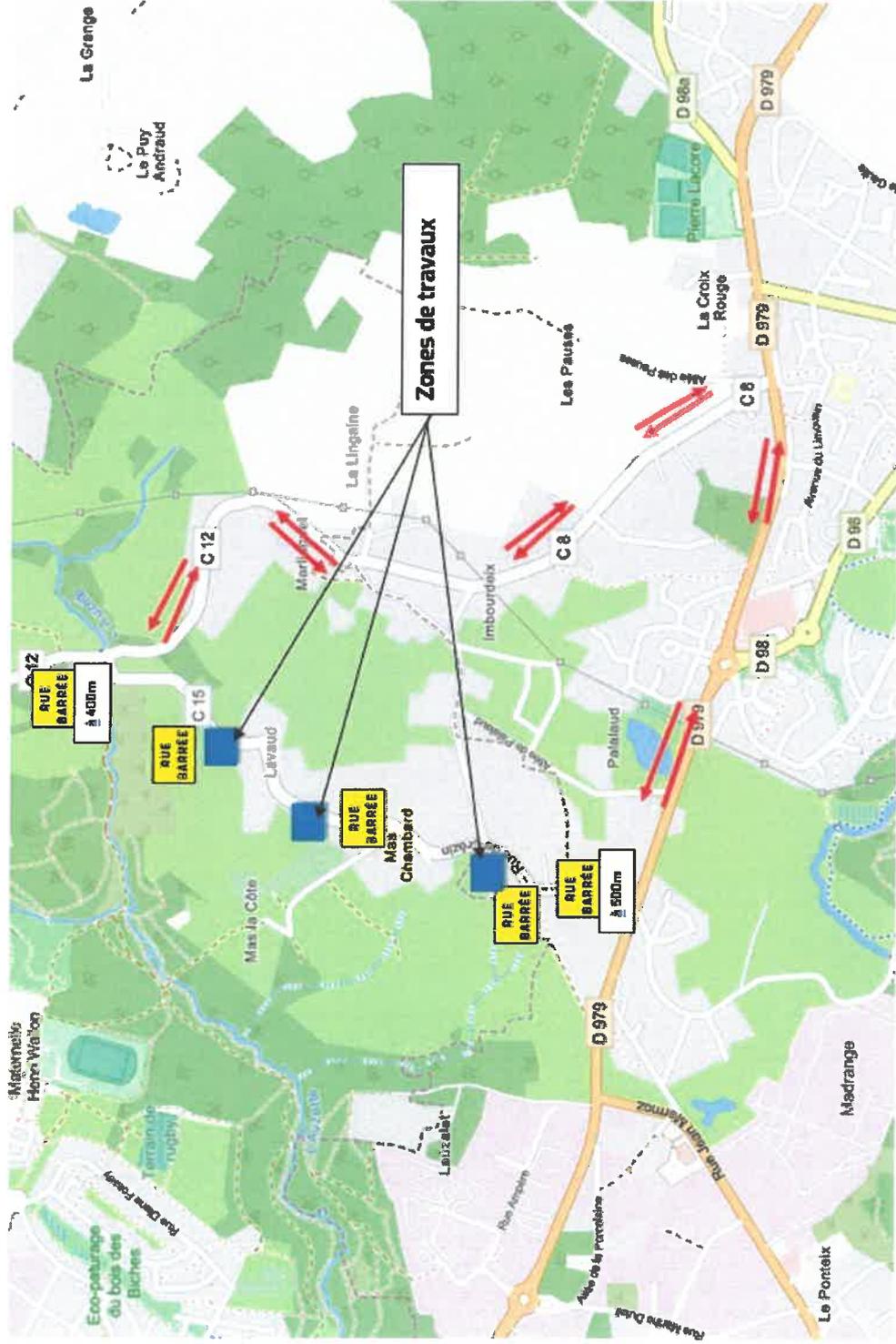
**Fabien DOUCET**

Publié à la Mairie de Feytiat le **23 FEV. 2024** .....

Publié à la Mairie de Panazol le **23 FEV. 2024** .....

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ 2024-28 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD, RUE DE CRÉZIN ET RUE DE FEYTIAT  
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ

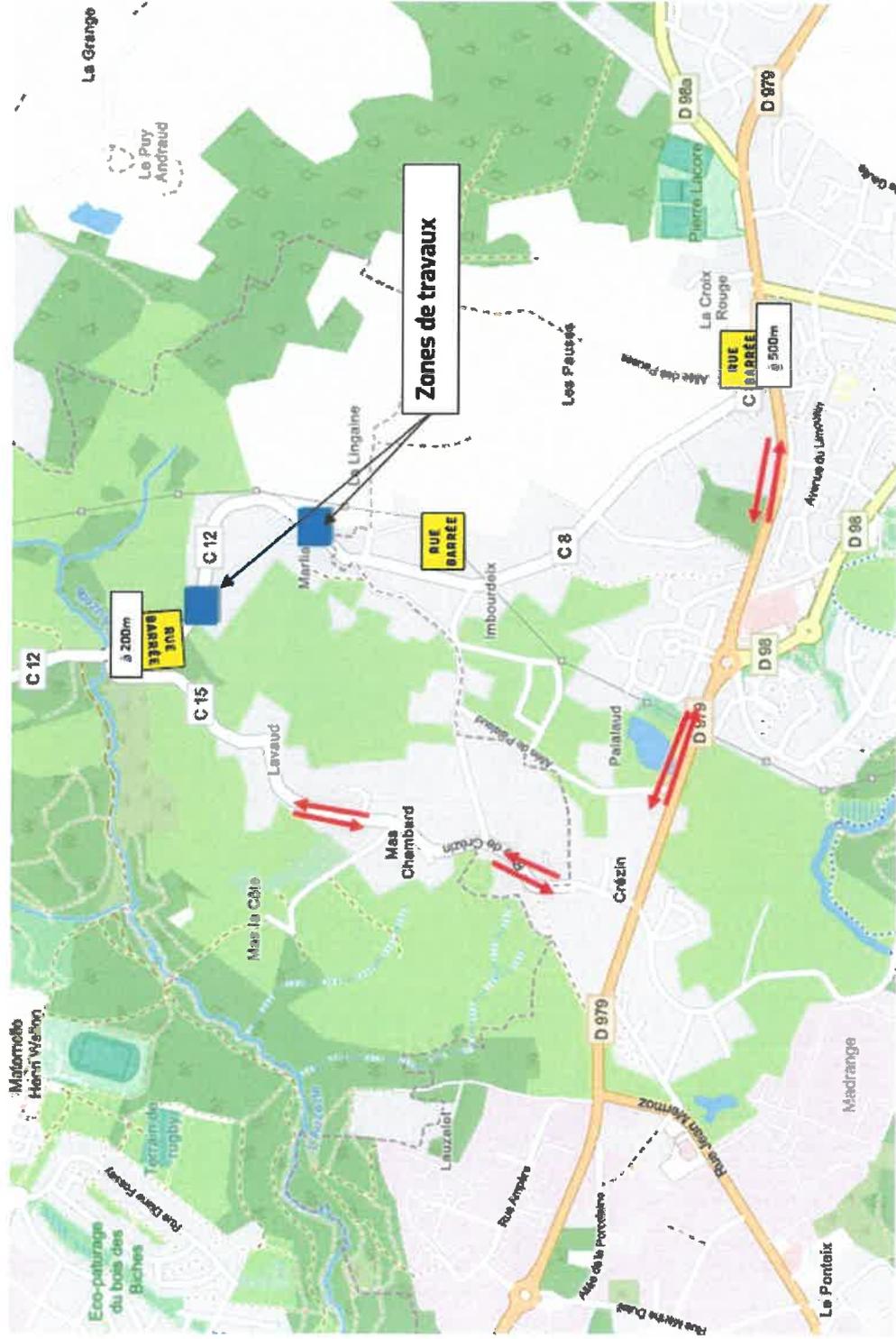
**Plan de déviation PHASE 1 – travaux sur route de Lavaud et rue de Crézin**



➔ Itinéraire de déviation

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ 2024-28 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD, RUE DE CRÉZIN ET RUE DE FEYTIAT  
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ

**Plan de déviation PHASE 2 – travaux sur rue de Feytiat**



➔ Itinéraire de déviation